

Remise occasionnelle du produit de la taxe sur le tabac

Loi de la taxe sur le tabac

Par une personne ou un marchand qui n’est pas nommé collecteur

Ce rapport doit être rempli et retourné rapidement dès réception, accompagné d'un chèque libellé au nom du Ministre des Finances (Manitoba), par toute personne ou tout marchand qui n'est pas nommé collecteur, mais qui acquiert ou importe des produits du tabac sur lesquels la taxe sur le tabac n'a pas été payée.

Finances Manitoba

Division des taxes
Immeuble Norquay,
bureau 101
401, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8



Nom	
Adresse	
	Code postal

COCHEZ LA CASE CORRESPONDANT À VOTRE CATÉGORIE

☐ FABRICANT

☐ GROSSISTE

☐ DÉTAILLANT

Nom et adresse du fournisseur (Veuillez compiler la liste des factures et les joindre à ce rapport.)		Date de la facture	Numéro de facture	Cigarettes comptées individuellement	Nombre de grammes par format de tabac	Tabac naturel en feuilles	TABAC – Compter le tabac, le tabac à chiquer et le tabac à priser. Entrer les différents formats de tabac dans les colonnes distinctes ci-dessous et calculer la taxe applicable à la ligne 17.							
						Grammes	Coupe fine (en grammes)			Autres tabacs - Tabac à pipe, à priser, à chiquer (en grammes)			Cigares	
							50 grammes	100 grammes	200 grammes					
1													Ajouter le total de cigares tiré de la formule T-8	
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14	NOMBRE TOTAL DE PAQUETS/UNITÉS													
15	CALCULER LE NOMBRE TOTAL DE CIGARETTES					CALCULER LE NOMBRE TOTAL DE GRAMMES								
16	TAUX DE TAXE (cigarettes, tabac naturel en feuilles, tabacs)			29,5 ¢		27,0 ¢ par g	45,0 ¢ par g	45,0 ¢ par g r	45,0 ¢ par g	28,5 ¢ par g	28,5 ¢ par g	28,5 ¢ par g		
17	TAXE PAR CATÉGORIE DE PRODUIT — LIGNE 15 X LIGNE 16													

J'atteste par la présente que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques, exacts et complets en tout point et qu'ils représentent une divulgation complète des taxes applicables et payables en vertu de la Loi de la taxe sur le tabac pour la période se terminant à la date indiquée sur la présente formule.

TAXE TOTALE À PAYER\$

Date

Signature

Titre

N° de téléphone

Adresse électronique

Le montant total de taxes exigibles et payables est \$. Un chèque ou mandat correspondant à ce montant et libellé à l'ordre du « Ministre des Finances (Manitoba) » est inclus.